

## RAPPEL DES CRITÈRES APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION

### 1. CRITERES GENERAUX APPLIQUES PAR LA COMMISSION DE SELECTION

- Éligibilité et complétude des dossiers
- Respect du non-cumul avec les aides à la mobilité : MERMOZ (études, stages ou recherche), AMI et Erasmus+, et aide à la mobilité internationale du Collège Doctoral. **Tout étudiant éligible à l'un de ces dispositifs, n'est pas éligible à la bourse MOBILLEX**
- Pour les jeunes chercheurs, si le laboratoire cofinance la mobilité, la bourse MOBILLEX ne peut pas financer les mêmes dépenses.
- Ne jamais avoir bénéficié de MOBILLEX
- Avis et classement des composantes et des Écoles doctorales **(tout dossier non classé ne sera pas examiné et sera immédiatement rejeté)**
- Pour les mobilités entrantes : étudiants et doctorants en situation de mobilité (les étudiants et doctorants déjà présents à Lille ne sont pas éligibles). Le dispositif ne finance pas de mobilité entrante pour de jeunes chercheurs.

### 2. CRITERES SPECIFIQUES APPLIQUES AUX MOBILITES NIVEAU BUT-DUETI/MASTER/INGENIEUR

#### **Mobilités entrantes :**

- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, IRL (International Research Laboratory) convention de coopération de recherche, double-diplôme ...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Alliance Européenne NeurotechEU, réseau InclusU
- Priorité aux étudiants ayant un futur projet de thèse à l'Université de Lille (merci d'ajouter une description du projet en 1 page, en précisant le directeur de recherche et l'équipe de recherche identifiés)

#### **Mobilités sortantes :**

- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, IRL, convention de coopération de recherche, double-diplôme ...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Alliance Européenne NeurotechEU, réseau InclusU

### 3. CRITERES SPECIFIQUES APPLIQUES AUX MOBILITES NIVEAU DOCTORAT

**ATTENTION : LES DOSSIERS QUI NE PRESENTERAIENT PAS D'AVIS DE L'ED NE SERONT PAS ETUDIES.**

Par ailleurs, l'avis motivé justifiant le classement du dossier par l'ED devra prendre en compte en particulier :

- L'état d'avancement de la thèse
- La qualité scientifique du programme de travail sur place, son organisation (calendrier et étapes) et la pertinence du déplacement à ce stade de l'avancement de la thèse
- L'existence de coopérations structurantes pour le travail et/ou pour l'unité de recherche et/ou pour l'université où est envisagé le déplacement. Ex. partenariats formels ou informels, en cours ou futurs, réels ou potentiels (cotutelle ; IRN, IRP ; autres programmes de recherche)
- Le fait que le doctorant bénéficie ou non d'un financement
- La sincérité et le caractère raisonnable du budget

#### **Mobilités entrantes :**

**ATTENTION : MOBILLEX est une bourse de mobilité qui ne peut pas servir de financement de thèse.**

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Écoles Doctorales**
- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, IRL, convention de coopération de recherche...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Alliance Européenne NeurotechEU, réseau InclusU
- Pour les mobilités doctorales entrantes, la bourse MOBILLEX sera prioritairement accordée aux doctorants en cotutelle (convention finalisée ou en cours d'élaboration)
- Prise en compte de l'année d'inscription en thèse (ne sont financés que les doctorants inscrits en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, ou sur dérogation et avis motivé pour la 4<sup>ème</sup> année)

#### **Mobilités sortantes :**

**ATTENTION : les mobilités inférieures à 3 mois ne sont pas éligibles et peuvent faire l'objet d'une candidature aux dispositifs du Collège doctoral.**

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Écoles Doctorales**
- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, IRL, convention de coopération de recherche...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Alliance Européenne NeurotechEU, réseau InclusU

- Prise en compte de l'année d'inscription en thèse (ne sont financés que les doctorants inscrits en 1ère, 2ème et 3ème année, ou sur dérogation et avis motivé pour la 4<sup>ème</sup> année)

#### 4. CRITERES SPECIFIQUES APPLIQUES AUX MOBILITES SORTANTES POUR JEUNES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET POST-DOC

*Par ailleurs, l'avis motivé justifiant le classement du dossier par la composante devra prendre en compte en particulier :*

- *La qualité scientifique du programme de travail sur place, son organisation (calendrier et étapes) et la pertinence du déplacement en lien avec la recherche du jeune chercheur*
- *L'existence de coopérations structurantes pour le travail et/ou pour l'unité de recherche et/ou pour l'université où est envisagé le déplacement. Ex. partenariats formels ou informels, en cours ou futurs, réels ou potentiels (IRL ; autres programmes de recherche)*
- *Le fait que le jeune chercheur bénéficie d'un éventuel cofinancement (laboratoire, ...)*
- *La sincérité et le caractère raisonnable du budget*

#### **Mobilités sortantes :**

**ATTENTION : les mobilités inférieures à 1 mois continu ne sont pas éligibles et la bourse MOBILLEX ne finance pas la participation à des congrès ou colloques.**

- Classement MOBILLEX final effectué et remonté par les **Composantes**
- Priorité donnée à des mobilités dans le cadre de coopérations existantes et structurantes (convention bilatérale, IRL, convention de coopération de recherche, ...)
- Zones de mobilité prioritaires : réseau 3i (KU Leuven/Kent/Gand), Alliance Européenne NeurotechEU, réseau InclusU